

**CHSCT LYCEES ET CREPS
REUNION DU 1^{er} DECEMBRE 2020**

DIRECTION EQUIPEMENTS ET PATRIMOINE LYCEES

RAPPORT POUR INFORMATION

RENOUVELLEMENT D'AIR DANS LES ATELIERS

Si les membres du CHSCT ont une inquiétude sur un ou plusieurs sites en particulier, nous les invitons à nous donner les lieux précis et nous dépêcherons un technicien pour vérifier ces dires.

Afin d'avoir une vision claire de l'intégralité des ateliers de la Région Hauts de France, un audit global devra être commandité, car il n'y a jamais eu d'audit jusqu'à maintenant et cet audit devra se faire en collaboration avec le responsable de l'établissement à qui revient la charge d'un contrat d'entretien de ces équipements.

A l'issue des programmations, travaux et des achats d'équipements devront éventuellement être planifiés dans le temps et le financement correspondant devra être voté par nos élus pour les ateliers qui pourraient être mis en exergue par cet audit.

Concernant les ateliers que nous mettons aux normes actuellement, chaque plan d'implantation est validé pédagogiquement par l'inspecteur de la filière concernée. L'aspiration et les calculs de dimensionnement des centrales d'aspiration proviennent donc du type et du nombre d'équipements définis dans ces plans.

Les travaux effectués sont donc parfaitement aux normes en fonction de ce qui a été défini pédagogiquement en utilisant un coefficient de foisonnement de 70%.

Si le chef d'établissement décide de modifier l'implantation des équipements, la Région ne peut en être tenu responsable au vu des volumes financiers engagés dans le cadre de ces mises aux normes. En effet, le plan d'implantation se doit d'être respecté pour des raisons relatives :

- A l'aspect sécuritaire (incendie, extraction d'air, accessibilité...)
- A la validation pédagogique du diplôme

Chaque chef d'établissement a bien évidemment conscience de ces enjeux.